

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2010

L'An Deux Mil dix, le Neuf juin, à vingt heures, Le Conseil Municipal de la Commune de GENECH s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves OLIVIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 juin Deux Mille Dix, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS :

M. Yves OLIVIER, Maire.

M. Roland CARLIER, M. René PATERNOSTER, M. Jacques DEGRAEVE, M. Denis MARTIN, M. Michel DASSONNEVILLE, M. Gautier MARSON, Mme Fabienne DEPELCHIN, M. DORCHIES, Mme Laurence DUPISSON, Mme Isabelle LEPOUTRE, M. David MERLIN, Mme Michèle PEPIN,

ONT DONNE POUVOIR :

Mme Bénédicte PETIT LEBRUN, Conseillère Municipale à M. Yves OLIVIER, Maire
Mme Thérèse DUMINIL, Conseillère Municipale à M. René PATERNOSTER, Maire Adjoint
Mme Catherine DEFFONTAINES, Maire Adjoint à M. Roland CARLIER, Maire Adjoint
M. Jean Bernard CHARLET, Maire Adjoint à M. Jacques DEGRAEVE, Maire Adjoint

ETAIENT ABSENTS :

M. David DANIEL, Mme Dominique DELPORTE, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : M. Philippe LEFEVRE

1^{ER} POINT ABORDE :

LA DESIGNATION DE SIX PERSONNES JURES D'ASSISE

Monsieur le Maire procède au tirage au sort et désigne parmi la liste électorale :

M. CADART Bernard, M. GRYMONPREZ Olivier, Mme POLLET Anne Sophie, M. GRARD Bertin et Mme BUSEINE BALAT Lyse Marie les intéressés seront avertis par courrier de la commune.

SECOND POINT ABORDE :

LES TARIFS DE VACATIONS HORAIRES DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES 2010

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux horaires des interventions des sapeurs pompiers volontaires pour l'année 2010 :

- 9 € 00 pour l'intervention d'un gradé sur un sinistre,
- 8 € 45 pour l'intervention d'un sapeur sur un sinistre,
- 3 € 10 pour les heures de manœuvre et de piquet d'incendie,
- 3 € 10 pour les heures de formation menées à leur terme.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'appliquer, pour l'année 2010, les taux suivants:

.../...

.../...

- 9€ 25 pour l'intervention d'un gradé sur un sinistre,
- 9€ 00 pour l'intervention d'un sapeur sur un sinistre,
- 3€ 50 pour les heures de manœuvre et de piquet d'incendie,
- 3€ 50 pour les heures de formation menées à leur terme.

TROISIEME POINT ABORDE :
LES TARIFS DE LOCATION DE SALLES 2010

Après s'être fait rappelé les différents tarifs votés lors de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2009, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2010 une augmentation de 3% sur les tarifs existants soit :

ACTIVITES	SALLE N°1	SALLE POLY	PETIT PRINCE
Vin d'honneur FG	60.41 €	161.40 €	211.00 €
Vin d'honneur	85.23 €	240.51 €	314.41 €
Repas familial FG	182.16 €	330.06 €	
Repas familial	231.96 €	693.14 €	
Supplément dimanche	60.41 €	81.16 €	104.60 €

QUATRIEME POINT ABORDE :
LES TARIFS DE CONCESSION CIMETIERE 2010

Après s'être fait rappelé les différents tarifs votés lors de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2009, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de reconduire à compter du 1^{er} juillet 2010 les tarifs suivants :

TYPES DE CONCESSIONS	TARIFS
Concession centenaire	337.60 euros
Concession cinquantenaire	183.95 euros
Columbarium 1 case pour 4 urnes pendant 30 ans	1375.30 euros
Columbarium 1 case pour 4 urnes pendant 10 ans	492.10 euros
REDEVANCES FUNERAIRES	TARIFS
Creusement de fosse	183.10 euros
Ouverture de caveau	56.30 euros

CINQUIEME POINT ABORDE :
TARIF DE CANTINE – RESTAURATION SCOLAIRE 2010/2011

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le tarif de 2€90 pour un repas pris au restaurant scolaire au cours de l'année 2009-2010.

.../...

.../...

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de reconduire le tarif de 2€90 par repas pris au restaurant scolaire " Le Petit Prince" au cours de l'année scolaire 2010-2011.

SIXIEME POINT ABORDE :
TARIFS DE GARDERIE PERISCOLAIRE – SEPTEMBRE 2010

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le tarif de garderie périscolaire établi depuis le 1^{er} janvier 2007.

Le prix de garderie est appliqué sur une carte de 28 demi heures, le prix d'un goûter servi durant la première demi heure du soir est tarifé d'une demi-heure suivant conditions spécifiées au règlement.

Suivant ces divers éléments il est proposé de porté le prix de la demi heure de garderie à 1€, portant le prix de la carte à 28 € .

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'appliquer cette augmentation à compter du 1^{er} septembre 2010.

SEPTIEME POINT ABORDE :
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Le Conseil Municipal, à la majorité, a voté les sommes qui seront allouées en subvention, pour l'exercice 2010 :

Associations	2010
Entente sportive Football de GENECH	6 000 €
Gymnastique Volontaire de GENECH	550 €
La Boule Genéchoise	160 €
Club de l'Amitié de GENECH	1 000 €
Association des Anciens Combattants de GENECH	400 €
Association des Familles de GENECH	2 600 €
Amicale Laïque de GENECH	1 100 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de GENECH	850 €
Les Amis du Cheval de GENECH	1 200 €
Les Motards de la Pévèle	400 €
Association des parents d'élèves Ecole « Petit prince » de GENECH	200 €
	250 €
La Mutuelle Nationale Territoriale de Villeneuve d'Ascq	300 €
Association Sportive et de Loisirs de la Ferme au Bois de GENECH	250 €
	3 380 €
TEAM GENECH VTT	
Voyage Ecole le Petit Prince	

.../...

.../...

Mme Michèle PEPIN et Monsieur DEGRAEVE se sont retirés du vote.
Les résultats du vote donnent 14 votes favorables et 1 abstention

HUITIEME POINT ABORDE :

ACQUISITION DU TERRAIN DE TAMPONNEMENT DU RIEZ – ACHAT TERRAIN ENNIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 2 octobre 2007 relative à l'étude hydraulique qui autorise Le Maire de la ville à lancer conjointement avec la CCPP une étude consistant à élaborer un schéma hydraulique général et la maîtrise d'œuvre d'avant projet afin de mener à bien les opérations nécessaires sur le territoire communal, en terme d'urbanisation et de protection des biens face aux inondations. L'étude produite conjointement par la CCPP et le SIAN a démontré la possibilité de créer dans pour les secteurs RIEZ et de la CROIX des exutoires pour recueillir les eaux pluviales.

Afin de mener à bien le projet le Maire propose d'acquérir suite à la division de la parcelle B n°157 appartenant à M. et Mme ENNIQUE résidant tous deux 128, chemin des Tourelles à Genech, le Lot A d'une surface de 3 537 m2.

Le prix négocié est de 2,50 € par m2 soit pour unmontant de : 8 842,50 €
une indemnité d'éviction est chiffrée à 1,50 € parm2 . soit : 5 305,50 €
L'estimation demandée auprès des domaines est de 1 € le m2

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident d'autoriser le Maire à acquérir la parcelle susmentionnée.

NEUVIEME POINT ABORDE :

SUBVENTION FEDER – ZONE D'OMBRE ADSL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations du 26 août 2009 faisant constat de l'insuffisance des initiatives privées pour l'ADSL et l'autorisant à solliciter les subventions et à signer toutes les conventions avec les collectivités voisines afin de faire partie de groupement d'achat.

A ce titre, un projet d'investissement à été dressé pour un montant Hors taxes de : **145 181.67 €** comprenant :

- L'offre NRA-ZO	: 16 683.00 €
- La fourniture et pose de la fibre de collecte	: 85 805.00 €
- Les Travaux d'infrastructure	: 42 693.67 €
TOTAL	: 145 181.67 €

Le Plan de financement d'investissement se décompose comme suit :

- 30% de la Région	: 43 554.50€
- 50% du FEDER / CPER	: 72 590.83 €
- 20% sur fonds propre	: 29 036.34 €
TOTAL	: 145 181.67 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes.

.../...

.../...

DIXIEME POINT ABORDE :
DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des sommes prévues au budget primitif 2010 nécessitent un réajustement, réajustement dû à de mauvaises imputations effectuées en trésorerie.

Ces modifications portent sur les comptes suivants :

CHAPITRES	OPERATIONS
10223	- 3 896.00 €
21578	+ 3 896.00 €
673	- 1 311.06 €
65738	+ 1 311.06 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à effectuer ces modifications.

ONZIEME POINT ABORDE :
RECTIFICATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la somme reportée en recettes d'investissement sur le BP 2009 fait l'objet d'une erreur de 0.01€

Afin de régulariser cette situation et suivant la demande des services fiscaux il est proposé de rectifier cette situation sur l'exercice 2010 comme suit :

Au compte 001 : Recettes d'investissement reportées 2009 : +0.01 €
Au chapitre 21 : Immobilisations corporelles : - 0.01 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident d'approuver cette modification.

DOUZIEME POINT ABORDE :
AFFILIATION VOLONTAIRE DU RESEAU DEPARTEMENTAL DES RUCHES D'ENTREPRISES DU NORD AUPRES DU CDG59

Le Centre de Gestion du Nord CDG59 (organisme paritaire en charge du Conseil de la Prévention et des Concours Carrières et de l'Emploi des Personnels de la Fonction Publique Territoriale) dont la commune est membre adhérente de droit, nous transmet pour avis la demande d'affiliation du Réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord situé à Lille 54-56, rue Jean Sans Peur ceci à compter de l'année 2010.

.../...

.../...

Considérant la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment au droit d'adhésion volontaire fait aux établissements publics non affiliés,

Considérant le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment du droit d'opposition réservé aux membres affiliés,

C'est à ce titre que Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident d'autoriser l'adhésion du syndicat auprès du Centre de Gestion du Nord.

TREIZIEME POINT ABORDE :

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ETUDE DE MISE EN RESEAUX DE MEDIATHEQUE

Les communes de Templeuve, Cappelle en Pévèle, Genech et Louvil, souhaitent procéder au lancement d'une étude pour la mise en réseaux des bibliothèques et médiathèques de leur territoire. L'objectif étant de mutualiser les ouvrages et les collections pour développer une offre littéraire complète aux utilisateurs. En application du code des marchés publics (art8), les collectivités proposent de former un groupement de commandes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire partie du groupement de commandes pour le lancement de l'étude de mise en réseaux.
- d'élire les membres de la commission d'attribution/décision, à savoir un membre titulaire et un membre suppléant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes relative aux marchés.

Sont élus membres de la commission d'attribution/décision

Titulaire : Monsieur Yves OLIVIER, Maire

Suppléant : Monsieur Roland CARLIER, Maire Adjoint

QUATORZIEME POINT ABORDE :

ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE FOURNIES PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ATESAT

Monsieur le Maire informe que les services techniques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas de Calais sont mis à la disposition de la Commune pour assurer un certain nombre de missions dans le cadre de l'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat aux Collectivités pour des raisons de Solidarité et d'aménagement du Territoire), missions destinées aux communes de moins de 10 000 habitants à faible potentiel fiscal.

.../...

.../...

L'ATESAT propose des missions de base d'assistance technique comprenant des éléments relatifs aux domaines suivants :

- La gestion de la voirie et de la circulation,
- La conduite d'études et maîtrise d'œuvre pour l'entretien et la réparation de la voirie,
- La conduite des études d'entretien en matière d'ouvrage d'art,
- La définition de la compétence à transférer pour la voirie intercommunautaire,
- Le conseil sur projets d'aménagement et d'habitat,

Considérant que la convention signée entre la DREAL et la commune a pris fin le 31 décembre 2009 par arrêté préfectoral du 7 août 2009 La commune de Genech est éligible à l'ATESAT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite le bénéfice de l'assistance ATESAT, dit que la Commune opte pour la mission de base uniquement, Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour L'assistance Technique fournie par l'Etat pour les raisons de Solidarité et d'aménagement du Territoire.

L'ordre du jour est épuisé à 21h15.

Monsieur le Maire donne des informations sur les travaux d'aménagement du centre qui débiteront vers le 21 juin 2010 et qui s'achèveront vers la fin du mois d'août voir première semaine de septembre.

Les travaux de rénovation de l'ancien Presbytère sont pratiquement terminés. Quelques petits problèmes avec l'entreprise qui pose la ventilation des travaux supplémentaires qui seront pris en charge par l'entreprise à concurrence de 6 000 €.

Au niveau de la halte garderie celle-ci sera fermée pour travaux le 30 juin 2010 à 12 heures.

à partir du 1^{er} juillet tout sera débarrassé pour exécution des travaux durant les vacances.

L'occupation des locaux pourra se faire dès le mois de septembre mais pas question d'ouvrir complètement avant le mois de novembre.

Le 13 juillet avec l'installation de manèges et un stand de tirs au fusil sur le terrain de basket, il sera procédé à une distribution de tickets à destination des enfants de GENECH pour les manèges uniquement. Il est prévu un achat de 1 000€ de tickets d'une valeur de 2€

La séance est levée vers 21h30.